

Systeme de Madrid pour l'enregistrement international des marques



Rapport sommaire pour l'année 2006



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

SYSTÈME DE MADRID POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Rapport sommaire pour l'année 2006

Activité d'enregistrement globale

En 2006, le volume de l'activité d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid a fortement augmenté globalement. Le nombre des enregistrements internationaux a progressé de 12,2% par rapport à 2005, et le nombre de renouvellements a très sensiblement augmenté (+ 102,8%) par suite de la modification de la durée du renouvellement (qui est passée de 20 à 10 ans) apportée en avril 1996 (voir les graphiques 1 et 2, page 6).

Le nombre de titres de protection, de refus et de communications correspondantes enregistrés par le Bureau international en 2006 a aussi considérablement progressé par suite de la croissance globale des enregistrements au cours des 18 mois précédents.

Tableau n° 1
Opérations diverses enregistrées en 2006
Taux de croissance par rapport à 2005

	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>Croissance</u>
Acquisition et maintien en vigueur de droits			
Enregistrements internationaux	33 169	37 224	12,2%
Renouvellements	7 496	15 205	102,8%
Désignations postérieures	10 227	10 978	7,3%
Désignations individuelles			
dans les enregistrements internationaux	315 949	321 401	1,7%
dans les renouvellements	78 925	170 866	116,5%
en tant que désignations postérieures	40 590	43 324	6,7%
Enregistrements internationaux en vigueur (à la fin de l'année)			
Enregistrements actifs	45 6551	471 325	3,2%
Désignations actives	5 193 583	5 275 465	1,6%
Nombre de titulaires de droits	152 691	159 075	4,2%
Décisions prises par les parties contractantes désignées	171 671	212 941	24,0%
Octroi d'une protection	54 015	79 128	46,5%
Refus (totaux ou partiels)	59 618	75 379	26,4%
Prolongation du délai en cas de refus fondé sur une opposition	14 718	17 367	18,0%
Décisions définitives à la suite d'un refus	42 937	40 697	-5,2%
Invalidations	383	370	-3,4%
Modifications inscrites	66 429	70 687	6,4%
Changements de titulaire	10 581	11 384	7,6%
Radiations par suite de la cessation des effets (règle 22)	851	1 179	38,5%
Radiations par les titulaires	232	249	7,3%
Renoncations	793	927	16,9%
Limitations de la liste des produits et services	1 777	2 033	14,4%
Modifications du nom ou de l'adresse des titulaires	16 127	15 543	-3,6%
Autres modifications (mentions concernant les mandataires, rectifications, etc.)	36 068	39 372	9,2%

Temps de traitement et gains d'efficacité

En 2006, le Bureau international s'est efforcé d'éliminer les arriérés et de rationaliser les procédures. À la fin de l'année, la durée de la procédure d'enregistrement pour les demandes internationales ne comportant aucune irrégularité (à partir de la date à laquelle la demande est reçue à l'OMPI jusqu'à la date à laquelle l'enregistrement est inscrit et notifié aux parties contractantes désignées) a été réduite à cinq semaines (contre sept semaines en moyenne en 2006).

Malgré une augmentation du volume des communications reçues et des notifications envoyées par rapport à 2005 (15,6% et 33% respectivement), la capacité d'appui fonctionnel est demeurée inchangée (réception et indexation du courrier, saisie des données, numérisation et notification), grâce au développement de l'informatisation et à l'externalisation d'une partie du travail. Des gains d'efficacité ont aussi été obtenus en ce qui concerne l'examen des demandes internationales ainsi que des refus et les notifications correspondantes, par suite de l'introduction de procédures internes simplifiées.

Nature des enregistrements*Portée (produits, services, secteurs d'activité)*

En moyenne, les produits et services mentionnés dans un enregistrement international relevaient de deux ou trois classes de la classification internationale (de Nice). Les classes les plus utilisées ont été les suivantes :

Tableau n° 2**Classes les plus fréquentes dans les enregistrements internationaux***Enregistrements par classe et pourcentage par rapport au total*

<u>Classes</u>	<u>Produits et services</u>	<u>2006</u>	<u>%</u>
Classe 9	couvre, par exemple, le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	8 196	8,9%
Classe 35	couvre les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	5 797	6,3%
Classe 25	couvre les vêtements, les chaussures et la chapellerie	5 021	5,4%
Classe 42	couvre les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	4 947	5,4%
Classe 5	comprend principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	4 130	4,5%
Classe 41	couvre les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	4 115	4,5%
Classe 16	comprend principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	3 996	4,3%
Classe 3	comprend principalement les produits de nettoyage et les produits de toilette	3 658	4,0%
Classe 30	comprend principalement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation, ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	3 028	3,3%
Classe 7	comprend essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs	2 676	2,9%

Portée (territoires)

En moyenne, 8,5 parties contractantes étaient désignées par enregistrement international; 57% des enregistrements inscrits en 2006 contenaient entre une et cinq désignations de parties contractantes (voir le graphique 3 à la page 7).

Montant des taxes payées

Les déposants ont payé, en moyenne, un émoluments de 3433 francs suisses par enregistrement international. Pour 80% des enregistrements effectués en 2006, le montant des émoluments payés a été inférieur à 5000 francs suisses (voir le graphique 4 à la page 7).

Enregistrements en vigueur (graphique 5)

Le 31 décembre 2006, 471 325 enregistrements internationaux, contenant au total plus de 5,3 millions de désignations actives, étaient inscrits au registre international.

Ces enregistrements internationaux étaient inscrits au nom de 159 075 titulaires de droits (parmi lesquels de nombreuses PME) (voir le graphique 5 à la page 8).

Évolution des dépôts

À l'échelle mondiale

Le nombre des demandes internationales déposées en 2006 s'est élevé à 36 471, soit une augmentation de 8,6% par rapport à 2005 (voir le graphique 6 à la page 8).

Évolution des dépôts par partie contractante (tableau n° 3)

La majorité des demandes déposées en 2006 émanaient d'utilisateurs installés dans les pays suivants : Allemagne, France, États-Unis d'Amérique, Italie, Benelux, Suisse, Royaume-Uni, Chine, Espagne et Autriche (voir la liste des 40 principaux pays utilisateurs, le nombre des dépôts par pays, le pourcentage par rapport au total des dépôts et le taux de progression dans le tableau n° 3 à la page 9).

Les 25 pays membres de l'Union européenne en 2006 ont été à l'origine de 23 916 demandes internationales. Le nombre des demandes internationales déposées par l'office communautaire européen (OHMI) a atteint 2445 (une augmentation de 32% par rapport à 2005).

Des pays ont enregistré des taux d'augmentation importants des dépôts en 2006 et ont intégré le groupe des principaux pays déposants. Parmi ceux-ci figurent notamment l'Italie (+25.5%), passée de la cinquième à la quatrième place, l'Espagne (+17.2%), passée de la dixième à la neuvième place, l'Australie (+29.1%), passée de la douzième à la onzième place, la Norvège (+32.8%), passée de la vingt et unième à la vingtième place, la Finlande (+31%), passée de la vingt-deuxième à la vingt et unième place et la Hongrie (+39.5%), passée de la vingt-cinquième à la vingt-quatrième place.

Des pays en développement ont enregistré une augmentation importante du nombre des dépôts des demandes d'enregistrement international des marques en 2006, dont la République de Corée avec 190 demandes (+28.4%), Singapour avec 161 demandes (+16.7%) et le Maroc avec 119 demandes (+80.3%).

Évolution des désignations (tableau n° 4)

Le nombre de nouvelles désignations (faites dans les enregistrements internationaux et en tant que désignations postérieures) notifiées aux parties contractantes en 2006 a été de 364 725 (+ 2,3% par rapport à 2005) (voir le tableau n° 4 à la page 10).

La Chine (avec 15 801 désignations) est restée le pays le plus fréquemment désigné, suivie de la Fédération de Russie, de la Suisse, des États-Unis d'Amérique et du Japon.

Au cours de sa deuxième année complète de participation en tant que membre de l'Union de Madrid, la Communauté européenne a été désignée très fréquemment (10 640 désignations, soit une augmentation de 68,6%) et est ainsi passée de la vingt-deuxième à la sixième place parmi les membres de l'Union de Madrid désignés le plus fréquemment; la majorité de ces désignations, soit 6197, ont été faites dans des demandes ou des désignations postérieures provenant d'un État membre de la Communauté européenne.

Les autres pays qui ont le plus progressé dans le classement des pays les plus fréquemment désignés par rapport à 2005 sont l'Australie (qui est passée de la quatorzième à la septième place), la Norvège (qui est passée de la dixième à la huitième place), l'Ukraine (qui est passée de la treizième à la neuvième place) et la République de Corée (qui est passée de la dix-huitième à la onzième place).

Services nouveaux et améliorés offerts aux utilisateurs (déposants et titulaires)

En avril 2006, l'OMPI a lancé un nouveau service en ligne de renouvellement des enregistrements internationaux de marques permettant aux utilisateurs d'assurer, de façon rapide et efficace, le maintien en vigueur des droits attachés à leur marque. Environ 22% des renouvellements enregistrés depuis lors ont fait l'objet d'une demande par voie électronique.

Un certain nombre d'améliorations, y compris de nouveaux moteurs de recherche, ont également été apportées à la base de données ROMARIN qui contient des informations relatives à l'ensemble des marques internationales inscrites au registre international des marques. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la base de données ROMARIN peut être consultée gratuitement sur le site Web de l'OMPI.

Poursuite du développement de la communication par la voie électronique avec les offices des membres de l'Union de Madrid

Sur la totalité des demandes internationales déposées en 2006, 33% ont été transmises à l'OMPI par la voie électronique (contre 29,8% en 2004); les offices des marques ayant ainsi transmis les demandes internationales sont les offices de l'Australie, du Benelux, de la Communauté européenne, des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et de la Suisse.

Plusieurs offices des marques utilisent aussi la voie électronique pour transmettre les refus (Communauté européenne, États-Unis d'Amérique et Japon), les déclarations d'octroi de la protection (Communauté européenne et Japon) et les modifications (Australie, Benelux, Communauté européenne et États-Unis d'Amérique).

En 2006, le nombre d'offices de membres de l'Union de Madrid auxquels l'OMPI a envoyé des notifications par la voie électronique est passé de 39 à 43 (les quatre offices ayant commencé de recevoir des notifications par la voie électronique en 2006 sont l'Allemagne, le Bhoutan, la Bulgarie et la Namibie).

Réduction des émoluments pour les déposants des pays les moins avancés

Après la décision prise par l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2005, des dispositions ont été prises afin de permettre aux déposants des pays les moins avancés (PMA) de ne payer que 10% de l'émolument de base à partir du 1^{er} janvier 2006.

Nombre de membres et développement juridique du système de Madrid

En 2006, le nombre de membres de l'Union de Madrid est passé de 78 à 80 avec l'adhésion du Botswana et du Monténégro. En outre, l'Ouzbékistan et le Viet Nam, déjà membres de l'Arrangement de Madrid, ont adhéré au Protocole. Avec l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Protocole, qui prendra effet le 15 avril 2007, le nombre des pays membres de l'Union de Madrid liés uniquement par l'Arrangement sera réduit à huit.

En octobre 2006, l'Assemblée de l'Union de Madrid a procédé à la révision obligatoire de la procédure de refus prévue dans le Protocole de Madrid et a apporté une modification mineure à l'article 5 du Protocole pour en préciser le texte. Elle a aussi adopté une déclaration interprétative selon laquelle l'assemblée peut maintenir à l'examen la procédure de refus établie selon le Protocole.

En octobre 2006, l'Assemblée de l'Union de Madrid a aussi adopté des modifications relatives au règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole y relatif. L'une des modifications, avec effet immédiat, a étendu la procédure de continuation, en cas de succession d'États, des droits acquis en vertu du Protocole. D'autres modifications, qui entreront en vigueur en avril 2007, introduiront en particulier une plus grande liberté en ce qui concerne la constitution de mandataires auprès du Bureau international.

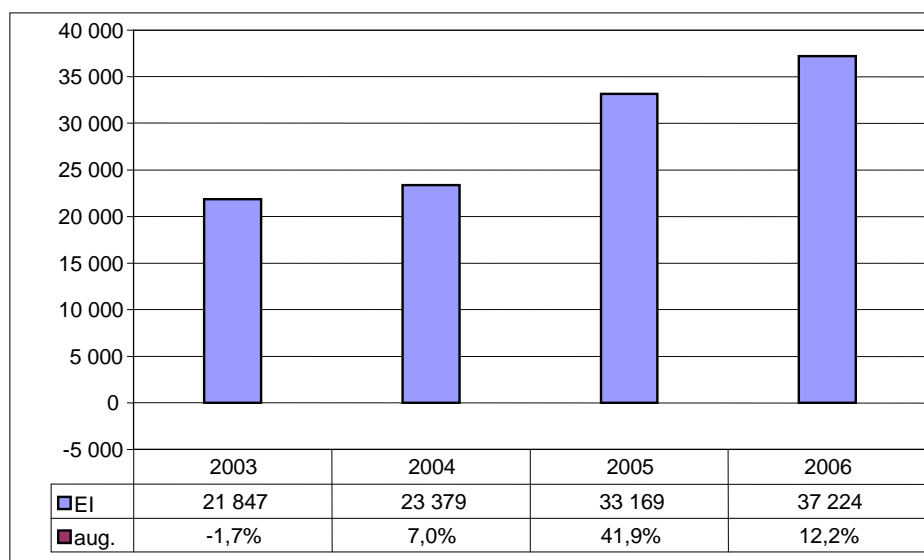
Le Groupe de travail ad hoc sur le développement juridique du système de Madrid s'est réuni à Genève, en janvier/février 2007, pour examiner des propositions relatives à un examen de la clause de sauvegarde selon le Protocole de Madrid, d'autres modifications éventuelles concernant le règlement d'exécution commun et des questions relatives au développement juridique futur du Protocole de Madrid. Il est convenu de se réunir de nouveau en mai 2007 pour poursuivre les discussions engagées.

[Les graphiques et les tableaux suivent]

Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques Rapport annuel 2006

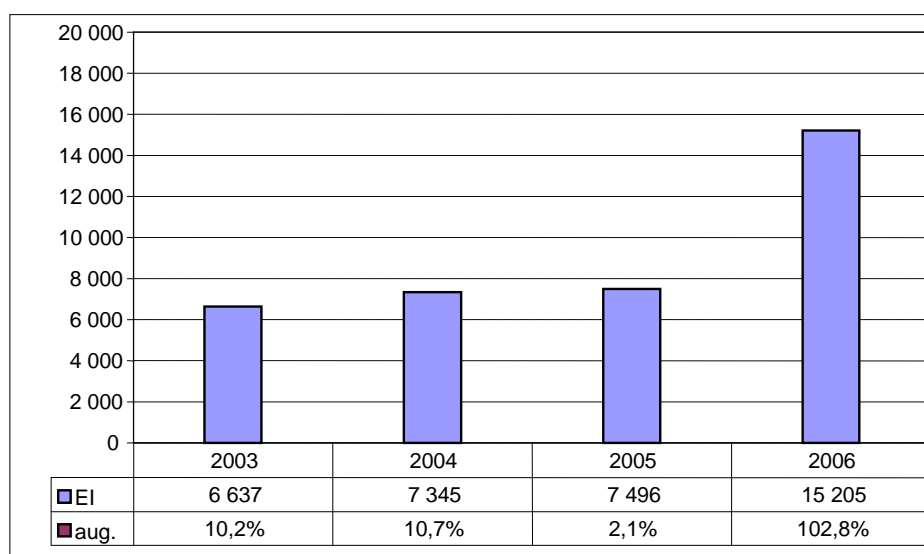
Graphique 1 – Enregistrements internationaux 2003-2006

Taux de croissance par rapport à l'année précédente



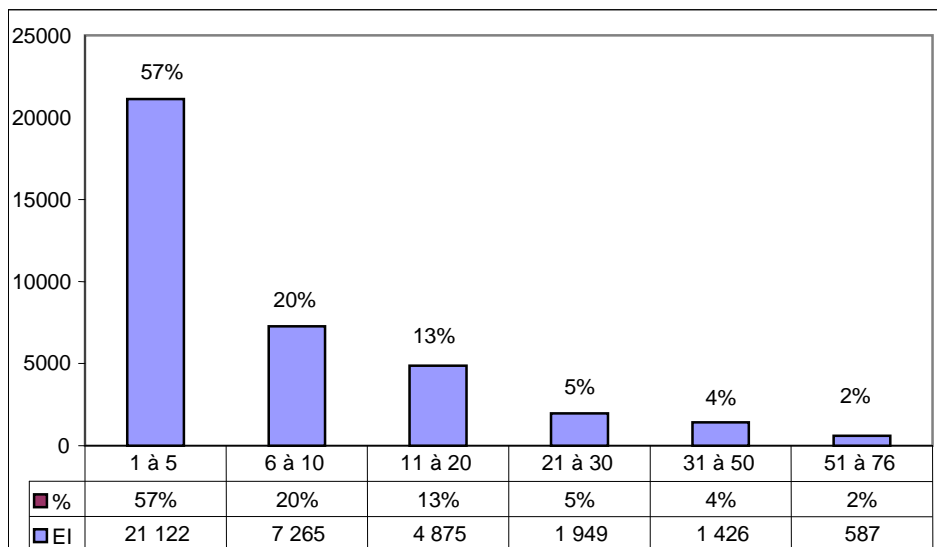
Graphique 2 – Renouvellements 2003-2006

Taux de croissance par rapport à l'année précédente

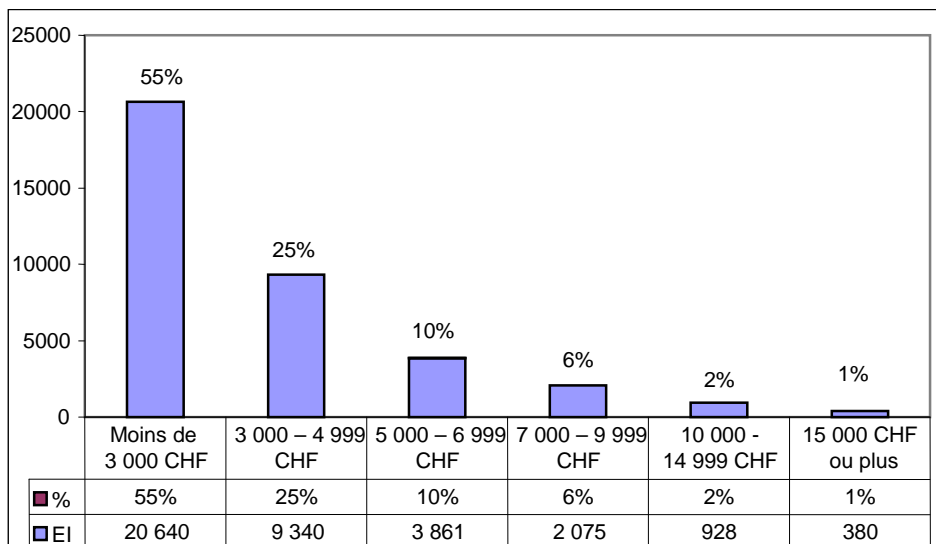


Système de Madrid pour l'enregistrement international
Rapport annuel 2006

Graphique 3 – Nombre de désignations par enregistrement international (2006)



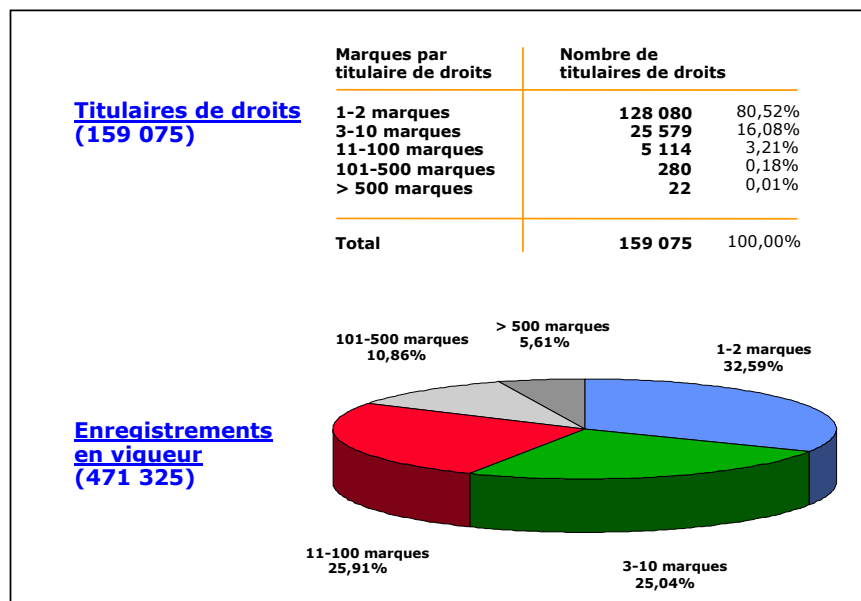
Graphique 4 – Montant des émoluments payés par enregistrement international (2006)



Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques
Rapport annuel 2006

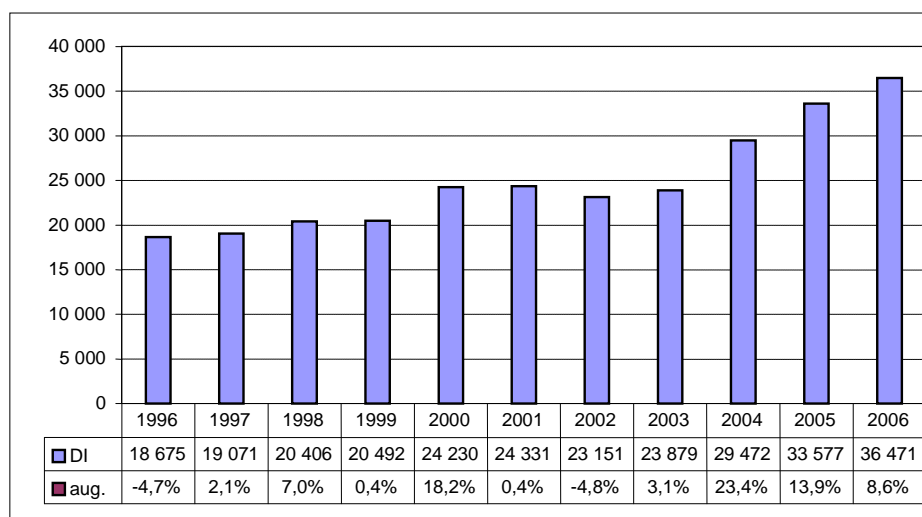
Graphique 5 – Marques inscrites au registre international

Au 31 décembre 2006



Graphique 6 – Demandes internationales 1996-2006

Taux de croissance annuel



Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques

Rapport annuel 2006

Tableau n° 3

Principaux pays déposants

Nombre de demandes déposées par pays d'origine

Parts du total des dépôts en 2006 et taux de croissance par rapport à 2005

<u>Pays d'origine*</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>Part</u>	<u>Croissance</u>
1. Allemagne (DE)	5 126	5 559	5 499	6 496	6 552	18,0%	0,9%
2. France (FR)	3 609	3 331	3 544	3 652	3 896	10,7%	6,7%
3. États-Unis d'Amérique (US)	-	139	1 737	2 849	3 148	8,6%	10,5%
4. Italie (IT)	1 800	1 915	2 519	2 458	3 086	8,5%	25,5%
5. Benelux (BX)	2 467	2 189	2 504	2 563	2 784	7,6%	8,6%
6. Suisse (CH)	2 531	2 189	2 133	2 235	2 468	6,8%	10,4%
7. Royaume-Uni (GB)	670	674	986	1 336	1 489	4,1%	11,5%
8. Chine (CN)	241	472	1 015	1 334	1 328	3,6%	-0,4%
9. Espagne (ES)	853	980	912	1 037	1 215	3,3%	17,2%
10. Autriche (AT)	982	861	1 194	1 240	1 197	3,3%	-3,5%
11. Australie (AU)	222	340	683	852	1 100	3,0%	29,1%
12. Japon (JP)	242	394	692	893	847	2,3%	-5,2%
13. Turquie (TR)	456	442	593	787	733	2,0%	-6,9%
14. Fédération de Russie (RU)	276	502	575	604	622	1,7%	3,0%
15. République tchèque (CZ)	519	493	617	549	569	1,6%	3,6%
16. Danemark (DK)	380	374	450	538	540	1,5%	0,4%
17. Suède (SE)	360	377	478	484	540	1,5%	11,6%
18. Bulgarie (BG)	87	183	334	391	426	1,2%	9,0%
19. Pologne (PL)	238	314	344	338	347	1,0%	2,7%
20. Norvège (NO)	195	168	218	235	312	0,9%	32,8%
21. Finlande (FI)	267	228	208	226	296	0,8%	31,0%
22. Portugal (PT)	211	158	179	274	295	0,8%	7,7%
23. Slovaquie (SK)	164	195	249	215	241	0,7%	12,1%
24. Hongrie (HU)	169	156	231	162	226	0,6%	39,5%
25. République de Corée (KR)	-	68	127	148	190	0,5%	28,4%
26. Slovénie (SI)	154	122	201	181	179	0,5%	-1,1%
27. Singapour (SG)	41	74	93	138	161	0,4%	16,7%
28. Serbie (RS)	85	97	86	107	157	0,4%	46,7%
29. Croatie (HR)	210	117	135	79	150	0,4%	89,9%
30. Ukraine (UA)	29	52	78	105	133	0,4%	26,7%
31. Liechtenstein (LI)	126	90	89	96	129	0,4%	34,4%
32. Maroc (MA)	31	48	57	66	119	0,3%	80,3%
33. Lituanie (LV)	43	67	109	81	104	0,3%	28,4%
34. Estonie (EE)	42	72	75	72	97	0,3%	34,7%
35. Roumanie (RO)	68	42	58	101	97	0,3%	-4,0%
36. Grèce (GR)	17	44	54	77	94	0,3%	22,1%
37. Islande (IS)	4	7	33	39	92	0,3%	135,9%
38. Lituanie (LT)	58	80	63	102	84	0,2%	-17,6%
39. Irlande (IE)	20	10	54	70	55	0,2%	-21,4%
40. Moldova (MD)	30	47	46	77	49	0,1%	-36,4%
Autres pays	128	209	220	290	324	0,9%	11,7%
Total	23 151	23 879	29 472	33 577	36 471	100%	8,6%

* Pour les déposants de la Communauté européenne, à partir de 2004, les chiffres comprennent à la fois les dépôts effectués par l'intermédiaire de l'office national des marques et les dépôts effectués par l'intermédiaire de l'office régional (OHMI) d'Alicante.

Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques

Rapport annuel 2006

Tableau n° 4

Parties contractantes les plus fréquemment désignées (2006)

Nombre de désignations par partie contractante désignée

(y compris les désignations dans les nouveaux enregistrements et les désignations postérieures)

Taux de croissance par rapport à 2005

<u>Pays/organisation désigné</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>Croissance</u>
1. Chine (CN)	6 684	7 106	9 265	13 575	15 801	16,4%
2. Fédération de Russie (RU)	8 312	9 006	9 940	12 813	14 432	12,6%
3. Suisse (CH)	10 577	10 174	10 137	13 197	14 260	8,1%
4. États-Unis d'Amérique (US)	-	238	7 109	11 863	13 994	18,0%
5. Japon (JP)	5 323	5 359	7 071	10 104	11 844	17,2%
6. Communauté européenne (EM)	-	-	114	6 309	10 640	68,6%
7. Australie (AU)	3 905	4 683	5 617	7 989	9 115	14,1%
8. Norvège (NO)	6 967	6 582	6 821	8 443	9 102	7,8%
9. Ukraine (UA)	5 280	6 262	6 361	8 271	9 057	9,5%
10. Turquie (TR)	5 458	5 878	6 272	8 602	8 958	4,1%
11. République de Corée (KR)	-	1 694	4 852	7 160	8 334	16,4%
12. Allemagne (DE)	9 220	8 394	8 275	9 150	8 147	-11,0%
13. Roumanie (RO)	5 525	6 192	6 125	7 766	8 103	4,3%
14. France (FR)	9 286	8 679	8 094	8 587	7 495	-12,7%
15. Royaume-Uni (GB)	8 455	7 917	7 720	8 288	7 482	-9,7%
16. Italie (IT)	9 370	8 656	7 945	8 817	7 374	-16,4%
17. Espagne (ES)	9 174	8 756	7 922	8 329	7 231	-13,2%
18. Croatie (HR)	4 743	5 054	5 298	6 716	6 970	3,8%
19. Bulgarie (BG)	4 688	5 450	5 407	6 596	6 903	4,7%
20. Benelux (BX)	8 903	8 391	7 697	7 922	6 800	-14,2%
21. Singapour (SG)	3 547	3 708	4 451	6 127	6 717	9,6%
22. Autriche (AT)	8 905	8 453	7 487	7 638	6 564	-14,1%
23. Pologne (PL)	9 368	9 415	7 598	6 825	6 092	-10,7%
24. Bélarus (BY)	3 699	4 328	4 382	5 401	5 818	7,7%
25. Serbie (RS)	-	-	-	-	5 644	-
26. République tchèque (CZ)	7 940	8 199	6 633	6 018	5 161	-14,2%
27. Hongrie (HU)	7 903	8 009	6 508	5 914	5 039	-14,8%
28. Portugal (PT)	6 702	6 330	5 609	5 695	4 839	-15,0%
29. Slovaquie (SK)	6 292	6 810	5 628	5 113	4 367	-14,6%
30. Ex République yougoslave de Macédoine (MK)	2 913	3 344	3 342	4 337	4 261	-1,8%
31. Maroc (MA)	2 846	2 861	3 091	3 992	4 229	5,9%
32. Suède (SE)	5 968	5 480	5 127	4 903	4 175	-14,8%
33. Grèce (GR)	4 928	5 171	5 039	5 020	4 100	-18,3%
34. Danemark (DK)	5 746	5 408	4 943	4 719	4 053	-14,1%
35. Slovanie (SI)	5 824	6 382	5 260	4 641	3 990	-14,0%
36. Lituanie (LT)	4 721	5 837	4 744	4 041	3 903	-3,4%
37. Liechtenstein (LI)	3 658	3 316	3 247	3 886	3 898	0,3%
38. Monaco (MC)	3 533	3 149	2 987	3 792	3 876	2,2%
39. Bosnie-Herzégovine (BA)	3 278	3 462	3 282	3 797	3 798	0,0%
40. Moldova (MD)	2 404	2 835	2 836	3 500	3 793	8,4%
Autres pays	61 320	63 902	67 964	80 683	78 366	-2,9%
Total	283 365	290 870	298 200	356 539	364 725	2,3%

Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques

Rapport annuel 2006

Liste des membres de l'Union de Madrid (80)

Albanie (A&P)	Finlande (P)	Pays-Bas :
Algérie (A)	France (A&P)	– Territoire en Europe* (A&P)
Allemagne (A&P)	Géorgie (P)	– Antilles néerlandaises** (P)
Antigua-et-Barbuda (P)	Grèce (P)	Pologne (A&P)
Arménie (A&P)	Hongrie (A&P)	Portugal (A&P)
Australie (P)	Iran (République islamique d') (A&P)	République arabe syrienne (A&P)
Autriche (A&P)	Irlande (P)	République de Corée (P)
Azerbaïdjan*** (A&P)	Islande (P)	République populaire démocratique de Corée (A&P)
Bahreïn (P)	Italie (A&P)	République tchèque (A&P)
Bélarus (A&P)	Japon (P)	Roumanie (A&P)
Belgique* (A&P)	Kazakhstan (A)	Royaume-Uni (P)
Bhoutan (A&P)	Kenya (A&P)	Saint-Marin (A)
Bosnie-Herzégovine (A)	Kirghizistan (A&P)	Serbie (A&P)
Botswana (P)	Lesotho (A&P)	Sierra Leone (A&P)
Bulgarie (A&P)	Lettonie (A&P)	Singapour (P)
Chine (A&P)	Libéria (A)	Slovaquie (A&P)
Chypre (A&P)	Liechtenstein (A&P)	Slovénie (A&P)
Communauté européenne (P)	Lituanie (P)	Soudan (A)
Croatie (A&P)	Luxembourg* (A&P)	Suède (P)
Cuba (A&P)	Maroc (A&P)	Suisse (A&P)
Danemark (P)	Moldova (A&P)	Swaziland (A&P)
Égypte (A)	Monaco (A&P)	Tadjikistan (A)
Espagne (A&P)	Mongolie (A&P)	Turkménistan (P)
Estonie (P)	Monténégro (A&P)	Turquie (P)
États-Unis d'Amérique (P)	Mozambique (A&P)	Ukraine (A&P)
Ex-République yougoslave de Macédoine (A&P)	Namibie (A&P)	Viet Nam (A&P)
Fédération de Russie (A&P)	Norvège (P)	Zambie (P)
	Ouzbékistan (A&P)	

(A) : partie à l'Arrangement (57)

(P) : partie au Protocole (72)

* La Belgique, le Luxembourg et le territoire européen du Royaume des Pays-Bas ont une législation unifiée sur les marques et un office commun pour l'enregistrement des marques en vertu de cette législation (Office Benelux). Dans le cadre du système de Madrid, on demandera la protection à leur égard comme s'ils ne formaient qu'un seul pays (le Benelux). Leur désignation donne lieu au paiement d'un seul complément d'émolument ou d'une seule taxe individuelle.

** Les Antilles néerlandaises sont un territoire du Royaume des Pays-Bas auquel la loi Benelux sur les marques ne s'applique pas, mais qui a sa propre loi sur les marques et son propre bureau d'enregistrement des marques conformément à cette loi. La protection à l'égard des Antilles néerlandaises doit être demandée en vertu du Protocole au moyen d'une désignation spécifique, distincte de celle du Benelux.

*** L'adhésion de l'Azerbaïdjan au Protocole sera effective au 15 avril 2007.

[Fin du rapport sommaire]